

Politique institutionnelle de la qualité des activités d'enseignement Présentation des principaux points et des principales modifications

Un comité de révision de la Politique institutionnelle de l'évaluation de la qualité des enseignements de 1^{er} cycle a été créé en novembre 2007.

Il y a eu jusqu'à maintenant **16 réunions** de ce comité composé du doyen des études de 1^{er} cycle, M. Sylvain Delisle, d'une agente de recherche, de 2 représentants des chargés de cours (Mesdames Louise Verreault et Lucie Pronovost), 2 représentants des professeurs et de 2 représentants des étudiants.

Il y a eu aussi consultation auprès d'un expert du CIREPE (Centre d'intervention et de recherche en évaluation du personnel enseignant) pour l'analyse du questionnaire d'évaluation des activités magistrales (évaluation finale) et du questionnaire intérimaire.

Étapes prévues :

- a) travaux du comité ;
- b) consultation de l'expert du CIREPE (www.cirepe.qc.ca) ;
- c) consultations sur les propositions émises sur la politique et le questionnaire d'évaluation ;
- d) compilation des commentaires et ajustements ;
- e) deuxième période de consultation à la suite des ajustements, **s'il y a lieu** ;
- f) dépôt du rapport du Comité au décanat des études de 1^{er} cycle ;
- g) dépôt du rapport du Comité à la Sous-Commission de 1^{er} cycle ;
- h) adoption du rapport du Comité par la Commission des études ;
- i) adoption du rapport par le Conseil d'administration.

• Processus d'évaluation des enseignements

Ce processus est informatisé et comporte les étapes suivantes :

1. Au début de la session, le département, en concertation avec le comité de programmes, sélectionne les cours à évaluer.

1. tout nouveau cours ;
2. tout cours qu'un enseignant donne pour la première fois ;
3. tout cours donné par un professeur qui n'a pas la permanence ;
4. tout cours donné par un professeur permanent évalué, au sens de la convention collective, à l'automne suivant ;
5. tout cours dont l'évaluation est demandée par l'enseignant ;
- 6. tout cours dont l'évaluation est demandée par le département ;**
7. tout cours dont l'évaluation est demandée par le Service de la formation continue ;
8. tout cours dont l'évaluation est demandée par le doyen des études de premier cycle ;
9. tout cours qui n'a pas été évalué au cours d'une période de **six ans**.

Donc, ce ne sont pas tous les cours qui sont systématiquement évalués chaque session. Il faut cependant être attentif au point 6, car si un département décidait d'évaluer tous les cours qui se donnent à chacune des sessions, cela pourrait se faire.

2. Un questionnaire d'appréciation intérimaire est accessible sur le Portail étudiant de la 4^e à la 6^e semaine de cours (4^e au 6^e pour les sessions d'été et les sessions intensives) pour chacun des cours devant être évalué.

Durant cette période, l'étudiant peut fournir une **appréciation initiale** sur les cours concernés par le biais de son portail de cours. Les résultats de ce questionnaire d'appréciation intérimaire sont transmis uniquement à l'enseignant et ne sont pas considérés lors de l'évaluation finale, à moins que l'enseignant ne demande qu'ils soient portés à son dossier.

L'introduction d'un questionnaire d'appréciation intérimaire vise à apporter un éclairage à l'enseignant, et ce, en début de parcours, afin de permettre les ajustements nécessaires, s'il y a lieu.

3. La période d'évaluation finale commence 7 jours ouvrables avant la fin de la session (au lieu d'à compter de la 10^e semaine de cours) et se termine 15 jours ouvrables après la fin de la session.

Au cours de cette période, l'étudiant, qui veut avoir accès à ses résultats intérimaires, doit compléter l'évaluation de ses cours. À la fin de cette période, les résultats intérimaires redeviennent accessibles à tous les étudiants, qu'ils aient ou non évalué leurs cours.

4. Les résultats individuels de l'évaluation sont accessibles à l'enseignant à la fin de la 15^e journée ouvrable après la fin de la session, [à condition que le bordereau de notes de l'enseignant ait été validé au préalable par le directeur du département et approuvé par le registraire].

Durant une période de 10 jours ouvrables, l'enseignant peut transmettre au comité de programme de premier cycle et au directeur du département toute information qu'il juge pertinente en regard des **variables contextuelles**. Une section prévue à cet effet est disponible sur le rapport individuel de l'enseignant.

Les variables contextuelles désignent des facteurs imputables aux conditions de l'enseignement susceptibles d'avoir un impact sur les résultats d'une évaluation. Ces facteurs ou variables peuvent être liés :

- au cours (nouveau cours, type de cours, etc.) ;
- à la matière enseignée (niveau de difficulté et évolution de la matière) ;
- à l'enseignant (expérience, délai d'assignation de la charge d'enseignement, etc.) ;
- aux étudiants du groupe-cours (nombre d'étudiants, hétérogénéité du groupe, programme de l'étudiant, niveau de préparation des étudiants, etc.) ;
- à l'environnement (horaire, local, ressources, etc.)

L'ajout de ces facteurs à l'évaluation contextualise l'appréciation des étudiants.

5. Le directeur du comité de programme de premier cycle et le directeur du département ont accès aux résultats d'évaluation des enseignements 10 jours ouvrables après les enseignants concernés.

6. À partir du moment où ils ont accès aux résultats d'évaluation, le directeur du département et le directeur du comité de programme de 1^{er} cycle ont 20 jours ouvrables pour assurer le suivi (accuser réception des résultats, rencontrer (s'il y a lieu) l'enseignant pour discuter des résultats, revoir le descripteur du cours ou sa place dans le programme, etc.) **auprès de l'enseignant, le cas échéant.**

- **Usages des résultats d'évaluation**

Les résultats des évaluations finales de la prestation d'enseignement sont versés au dossier en autant que :

- le nombre de répondants corresponde à au moins 50% des étudiants inscrits au cours, et que
- le nombre d'étudiants soit d'au moins 5.

Seuls les résultats de l'évaluation des enseignements effectués selon la présente politique sont reconnus par l'Université. En conséquence, ils peuvent être considérés, entre autres documents, dans :

- le renouvellement des contrats ;
- l'évaluation ou la promotion des professeurs ;
- le droit de rappel des chargés de cours ;
- l'attribution du Prix d'excellence en enseignement ou pour toute autre reconnaissance de même nature ;
- le processus formel d'évaluation institutionnelle des programmes.

Bref, quoi de neuf dans cette Politique ?

- a) introduction d'un questionnaire d'appréciation intérimaire ;
- b) introduction d'un onglet dans le questionnaire informatisé pour que l'enseignant donne ses variables contextuelles ;
- c) introduction d'un guide de lecture (ou guide d'interprétation) des résultats d'évaluation pour les directions départementales (Cela a été demandé par les membres du comité, et l'expert a entériné cette idée.) ;
- d) ajout du point 7 aux principes directeurs de la politique : *La responsabilité de l'étudiant de participer à l'évaluation des enseignements de manière respectueuse et conforme aux objectifs de ladite évaluation.*;
- e) ajout d'un point aux directives sur les questionnaires d'évaluation (intérimaire et finale) : *La démarche d'évaluation doit être effectuée de manière constructive et dans un langage respectueux des personnes, des règles de l'institution et des lois.*;
- f) ajout de deux nouveaux critères dans le questionnaire d'évaluation finale **connaissance de la matière enseignée** et **évaluation et rétroaction** aux quatre critères déjà existants ;

